ROYAUME DU MAROC LE PREMIER MINISTRE AGENCE POUR LA PROMOTION ET LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE LA PRÉFECTURE ET DES PROVINCES DE LA REGION ORIENTALE DU ROYAUME AGENCE DE L'ORIENTAL 12, Rue Mekki Bitaouri - Souissi - Rabat Tél.: 037 63 35 80 - Fax : 037 75 30 20 www.oriental.ma	**ROYAUME DU MAROC** **MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DES PECHES MARITIMES** **Direction Provinciale de l'Agriculture d'Oujda**

Appel d'Offres N° 09/2010

RELATIF AUX

Travaux d'épierrage (ramassage) des Terres Agricoles Sises dans les Communes Rurales de isly et lebsara province d'Oujda Angad et rislane province de Berkane

Ligne projet : Appui à la mise en valeur des terrains agricoles.

Code projet : P2210704

Appel d'offres ouvert sur offres du prix passé en application de l'alinéa 2 § 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3 § 3 l'article 17 du Décret n°2-06-388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur contrôle et à leur gestion.

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article 1: Objet du règlement de la consultation

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert ayant pour objet les travaux **d'épierrage (ramassage) des Terres Agricoles Sises dans les Communes Rurales de Isly et Lebsara Province d'Oujda Angad et Rislane Province de Berkane.**

Il a été établi en vertu des dispositions de l'article 18 du décret n°2-06-388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le décret n°2-06-388 précité. Toute disposition contraire au décret n°2-06-388 précité est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 18 et des autres articles du décret n°2-06-388 précité.

Article 2 : Maître d'ouvrage – Maître d'Ouvrage Délégué

- Le Maître d'Ouvrage du présent appel d'offres ouvert est l'Agence pour la Promotion et le Développement économique et social de la préfecture et provinces de la région de l'Oriental.
- Le Maître d'Ouvrage Délégué du présent appel d'offres ouvert est la Direction Provinciale de l'Agriculture - Oujda.

Article 3 : Conditions requises des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret n°2-06-388 précité :

1-Seules peuvent participer au présent appel à la concurrence les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ;
- Sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de cet organisme.

Ne sont pas admises à participer au présent appel à la concurrence :

- Les personnes en liquidation judiciaire ;
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 24 ou 85, selon le cas, du décret n°2-06-388 précité.

Article 4 : Liste des pièces justifiant les capacités et des qualités des concurrents et Pièces complémentaires

Conformément aux dispositions de l'article 23 du décret 2-06-388 précité, les pièces à fournir par les concurrents sont :

A. Une première enveloppe cachetée, scellée et portant la mention «Dossier Administratif» contenant les documents suivants :

1) une déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique, qui doit indiquer les nom, prénom, qualité et domicile du concurrent et, s'il agit au nom d'une société, la raison sociale, la forme juridique de la société, le capital social, l'adresse du siège social, la qualité en laquelle il agit et les pouvoirs qui lui sont conférés.

Elle indique également le numéro d'inscription au registre de commerce, le numéro de la patente, le numéro d'affiliation à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale pour les concurrents installés au Maroc et le numéro du compte courant postal, bancaire ou à la Trésorerie Générale du Royaume.
Cette déclaration sur l'honneur doit contenir également les indications suivantes :

a) a- L'engagement du concurrent à couvrir, dans les limites et conditions fixées dans les cahiers des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de son activité professionnelle ;

b) L'engagement du concurrent, s'il envisage de recourir à la sous-traitance, que celle-ci ne peut dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché, et de s'assurer que les sous traitants remplissent également les conditions prévues à l'article 22 du décret 2-06-388 précité ;

c) L'attestation qu'il n'est pas en liquidation judiciaire ou en redressement judiciaire, et s'il est en redressement judiciaire, qu'il est autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de son activité ;

d) L'engagement de ne pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution des marchés ;

e) L'engagement de ne pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution ;

f) La certification de l'exactitude des renseignements contenus dans la déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans son dossier de candidature.

2) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- s'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
- s'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
  * Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
  * Un extrait des statuts de la société et/ou le procès verbal de l'organe compétent pour donner pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
  * L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

3) Une attestation du percepteur ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 22 du décret 2-06-388 précité
Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

4) Une attestation ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 22 ci-dessus ;

5) Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

6) Le récépissé de la caution provisoire

Toutefois, les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des attestations visées au paragraphe 3, 4 et 6 ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, les dites attestations peuvent être remplacées par une déclaration faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.

7) Attestation de visite des lieux délivrée par le maître d'ouvrage (la visite des lieux aura lieu le 08/10/2010 à parti de 9 heures, départ d'Oujda).

B. Une deuxième enveloppe cachetée, scellée, portant la mention «Dossier technique» contenant :

Ce dossier comprendra :

1. Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé.
2. **Les attestations, des travaux similaires** délivrés par les hommes de l'art sous la direction desquels lesdites prestations ont été exécutées ou par les bénéficiaires publics desdites prestations. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire.

C. Une troisième enveloppe cachetée, scellée, portant la mention «Dossier additif» contenant :

1) Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) signé à la dernière page avec la mention manuscrite « lu et accepté » et paraphé sur toutes les pages ;
2) Le présent règlement de consultation signé à la dernière page et paraphé sur toutes les pages.

D. Une quatrième enveloppe cachetée, scellée, portant la mention «Offre Financière» contenant :

1. L'acte d'engagement par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du marché, conforme au modèle joint en annexe, établi sur papier timbré. Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement, il doit être signé par chacun des membres du groupement;
2. Le bordereau des prix-détail estimatif, pièce du présent dossier d'appel à la concurrence, complété en chiffres et en toutes lettres, paraphé et signé.

Dans le cas d'un groupement d'entreprises, ces pièces devront être paraphées et signées par les signataires qualifiés de chacun des entrepreneurs constituant le groupement.
Les quatre enveloppes sus-citées seront enfermées dans une enveloppe cachetée, portant la mention **« A N'OUVRIR QUE PAR LE PRESIDENT DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS»**

N.B : Le montant de l'acte d'engagement ainsi que les prix unitaires du bordereau des prix -détail estimatif doivent être indiqués en chiffres et en toutes lettres.

Article 5: Composition du dossier d'appel d'offres ouvert

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2-06-388 précité, le dossier d'appel à la concurrence comprend :

a) Copie de l'avis d'appel à la concurrence ;
b) Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales, assorti du bordereau des prix et du détail estimatif ;
c) Le modèle de l'acte d'engagement (Voir annexe);
d) Le modèle de la déclaration sur l'honneur (Voir annexe);
e) Le présent règlement de la consultation.

Article 6 : Modification dans le dossier d'appel d'offres ouvert

Conformément aux dispositions de l'article 19 § 5 du décret n° 2-06-388 précité, des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appel à la concurrence. Ces modifications doivent être communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier, et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents.
Lorsque les modifications nécessitent la publication d'un avis modificatif, celui-ci sera publié conformément aux dispositions du § 2-I, alinéa 1, de l'article 20 du décret 2-06-388 précité.

Article 7: Répartition en lots

Le présent appel à la concurrence concerne un marché lancé en lot unique

Article 8 : Connaissance des lieux

Une visite des lieux sera organisée, conformément à l'article 20 du décret du 05 février 2007 précité. Les concurrents qui n'auront pas participé à la visite des lieux ne sont pas admis à élever de réclamation sur le déroulement de la dite visite des lieux.

Les Entrepreneurs qu'n'ont pas effectué une visite des lieux ne pourront en aucun cas formuler des réclamations et seront écartés lors des ouvertures des plis (cf. règlement de la consultation).

Article 9 : Retrait des dossiers d'appel d'offres ouvert

Le dossier d'appel à la concurrence est mis **gratuitement aux concurrents** à la disposition des concurrents dans le (ou les) bureau(x) indiqué(s) dans l'avis d'appel à la concurrence dès la parution de ce dernier au premier journal et jusqu'à la date limite de remise des offres.

Article 10 : Information des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 21 du décret 2-06-388 Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel à la concurrence ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.
Tout éclaircissement ou renseignement, fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier, doit être communiqué le même jour et dans les mêmes conditions, et au moins trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis, aux autres concurrents ayant retiré le dossier d'appel à la concurrence et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent et communiqué aux membres de la commission d'appel à la concurrence.

Article 11 : Présentation des dossiers des concurrents

Le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que " le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel à la concurrence lors de la séance publique d'ouverture des plis ".

Ce pli contient trois enveloppes comprenant pour chacune :

a. La première enveloppe : le dossier administratif, le dossier technique et le dossier additif. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention **«Dossiers Administratif, Technique et additif»** ;
b. Le deuxième enveloppe : l'offre financière du soumissionnaire. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention **«Offre Financière »** ;

Article 12 : Contenu des dossiers des concurrents

Les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter, outre le cahier des prescriptions spéciales paraphé et signé, les dossiers administratif, technique, prévus à l'article 4 ci-dessus, une offre financière.

1 - L'offre financière comprend :

a) L'acte d'engagement par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du marché conformément aux conditions prévues aux cahiers des charges et moyennant un prix qu'il propose. Il est établi en un seul exemplaire sur ou d'après un imprimé dont le modèle est fixé par décision du Premier Ministre pris après avis de la commission des marchés.

Cet acte dûment rempli, et comportant le relevé d'identité bancaire (RIB), est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même marché et lorsqu'il est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 3 du décret 2-06-388 précité, il doit être signé par chacun des membres du groupement;

b) Le bordereau des prix et le détail estimatif, établi conformément aux modèles fixés par le maître d'ouvrage et figurant dans le dossier d'appel à la concurrence.

Le montant de l'acte d'engagement ainsi que les prix unitaires du bordereau des prix et du détail estimatif doivent être écrits en chiffres et en toutes lettres.
Lorsqu'un même prix est indiqué en chiffres et en lettres et qu'il existe une différence entre ces deux modes d'expression, le prix indiqué en toutes lettres fait foi.

En cas de discordance entre les indications de prix de ces différents documents, ceux libellés en toutes lettres du bordereau des prix ou, sont tenus pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

Article 13 : Dépôt des plis des concurrents

Les plis sont, au choix des concurrents :
- Soit déposés, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel à la concurrence ;
- Soit envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel à la concurrence au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixées par l'avis d'appel à la concurrence pour la séance d'ouverture des plis.
Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.
A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont ortés sur le pli remis.
Les plis doivent rester cachetés et tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 35 du décret 2-06-388 précité.

Article 14 : Retrait des plis

Tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour l'ouverture des plis.
Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial visé à l'article 30 du décret 2-06-388 précité.
Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent, dans les conditions prévues à l'article 30 ci-dessus, présenter de nouveaux plis.

Article 15 : Délai de validité des offres

L'entrepreneur titulaire du présent marché ne sera libre de renoncer à son entreprise que si l'approbation de son marché ne lui est notifiée dans un délai de (90 jours) quatre vingt dix jours à compter de la date de l'ouverture des plis. Les conditions de prorogation de ce délai sont fixées par les dispositions de l'article 79 du décret n° 2-06-388 du 5 -02- 2007 précité.

Article 16 : Critères d'évaluation des offres

Le jugement se déroulera en deux phases :

16-1- ANALYSE PRELIMINAIRE DES OFFRES

La commission de jugement ouvrira les plis administratifs, techniques et additifs. Elle procédera à l'analyse de ces dossiers conformément aux règles du Décret n° 2-06-388 du 5 - 02- 2007 précité.
A l'issue de l'examen objet de cette 1ère phase, la commission arrête alors la liste des **concurrents admissibles**.

N.B.:

La commission se réserve le droit de rejeter toute offre non conforme à l'appel d'offres ouvert. Une offre conforme est celle qui respecte et accepte toutes les clauses et conditions de l'appel à la concurrence, telles que précisées dans le présent document et dans le Cahier des Prescriptions Spéciales.
La commission aura la faculté de demander aux candidats toutes précisions ou compléments d'informations à leurs offres qui lui paraîtraient nécessaires sur le plan technique.
La commission n'est pas tenue de demander des précisions ou compléments d'informations aux candidats dont l'offre aurait été reconnue non conforme.

16-2- EXAMEN DES OFFRES FINANCIERES :

Après avoir écarté les offres non conformes, la commission procédera aux vérifications des libellés des prix unitaires du bordereau des prix et des calculs du détail estimatif. Elle rectifiera s'il y a lieu les erreurs matérielles évidentes et demandera au soumissionnaire concerné, par lettre recommandée avec accusé de réception, de confirmer son offre ainsi rectifiée ; en cas de doute, elle invitera le soumissionnaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, à fournir les explications de nature à dissiper ce doute.

La commission attribuera le marché, après vérifications du bordereau des prix et détail estimatif, au concurrent dont l'offre financière, sera jugée la moins disante parmi les concurrents retenus à l'issus de l'examen des dossiers administratifs et techniques et la documentation de chaque concurrent.

Lorsque la commission décèle qu'une offre est particulièrement basse au regard de l'estimation de l'Administration ou par rapport à l'ensemble des offres des autres soumissionnaires, elle invite le soumissionnaire concerné, par lettre recommandée avec accusé de réception, à justifier son offre. Au vu de la réponse du soumissionnaire, la commission est fondée à écarter l'offre en question.

Article 17 : Le montant de la caution provisoire s'élève à 5000,00 dh (Cinq mille Dirhams)

Agence de l'Oriental

Le Directeur Général

Mohamed MEARKI

MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (1) .....…….
Résidant à (2).....……..
Agissant en qualité de (3) .....…….
Au nom et pour le compte de.....……
Société Anonyme (ou à responsabilité limitée) au capital de Ayant son siège social à .....Inscrite au registre de commerce de .....Sous le numéro .....inscrite à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (4) sous le numéro.....inscrite à la patentes sous le numéro.....……..Titulaire du compte courant postal (bancaire ou Trésor) N° .....……

D E C L A R E

Que le contractant au nom duquel je dépose la soumission à l'appel d'offres ouvert concernant :

1. Appartient à la profession dont relèvent les prestations envisagées, dans le cadre du présent appel d'offres ouvert
2. A souscrit une police d'assurance pour couvrir, dans les limites et conditions déterminées par les documents de l'appel à la concurrence, les risques découlant de son activité professionnelle.
   Cette police d'assurance souscrite auprès de (5) ..... est valable
   pour la période du ...……....au .....
3. N'est ni en faillite, ni en liquidation judiciaire.
4. Que l'acte d'engagement a été signé par moi-même en ma qualité de .....et que je ne représente pas d'autres contractants
5. en situation fiscale régulière vis-à-vis de la Trésorerie Marocaine.
6. Qu'au cas de recours à la sous-traitance, celle ci ne portera pas sur la totalité du marché, et que les sous-traitants remplissent les conditions prévues à l'article 22 du décret n° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (05 Février 2007).

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus, exigés à l'article 22 du décret n° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (05 Février 2007).
Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues à l'Article 24 du Décret n° 2-06-388 précité, relatives à l'établissement d'attestations inexactes et qui consistent à exclure mon contractant temporairement ou définitivement du bénéfice des marchés publics, sans préjudice, le cas échéant, de poursuites pénales.

Fait à....., le.....

Signature :

(1) - Nom et prénom,
(2) - Adresse.
***(3) - Suivant les pouvoirs qui* ont été conférés au signataire.**
(4) - *Pour les contractants installés au Maroc seulement.*
(5) - Indiquer la Compagnie d'Assurance, son adresse téléphone et Télex.

MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

A. Partie réservée à l'Administration

Appel d'offres ouvert N° **09/2010**.
Objet d'appel d'offres : **Travaux d'épierrage(ramassage) des Terres Agricoles Sises dans les Communes Rurales de Tancherfi Province de Taourirt, sidi Bouhouria et Rislane -Province de Berkane**, passé en application des règles du décret n° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (05 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion.

B. Partie réservée au concurrent

Je soussigné.....agissant en vertu des pouvoirs qui m'ont été conférés, au nom et pour le compte de :

- Société Anonyme (ou à responsabilité limitée) au capital de ..... Ayant son siège social à ..... inscrite au registre de commerce de ..... Sous le numéro ..... Inscrite à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (C.N.S.S.) sous le numéro .....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier de l'appel d'offres ouvert et m'être personnellement rendu compte de la consistance des prestations relatives aux **Travaux d'épierrage (ramassage) des Terres Agricoles Sises dans les Communes Rurales de Tancherfi Province de Taourirt, sidi Bouhouria et Rislane -Province de Berkane. –**

Je me soumets et m'engage, vis-à-vis du **« Maître d'Ouvrage »** à exécuter les dites prestations, à fournir et à mettre en œuvre les moyens en personnel et en matériel proposés, aux conditions des pièces énumérées au règlement de consultation paraphées et signées par moi, à l'appui du présent acte d'engagement.

Je m'engage à exécuter les prestations précitées définies et spécifiées dans le dossier du présent appel à la concurrence.

Ces prestations seront réalisées dans les délais figurant dans le CPS.

Je me soumets à exécuter les dites prestations moyennant les prix définitifs établis par moi-même, précisés dans le Détail Estimatif et en toutes lettres dans le Bordereau des Prix que j'ai dressé, après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et la difficulté des prestations à exécuter.

- montant hors T.V.A : …… (en lettres et en chiffres)
- montant de la T.V.A. (taux en %) : …….. (en lettres et en chiffres)
- montant T.V.A. comprise : …….(en lettres et en chiffres)

L'Agence de l'Oriental se libérera des sommes dues par elle en faisant donner crédit au compte ……. (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal)

Ouvert au nom de la Société à …….. (localité), sous le numéro …….

Fait à..... le.....

(Signature et cachet du concurrent)

NOTA :
- Des actes d'engagement distincts doivent être présentés pour la solution de base et pour chaque variante éventuellement proposée par le contractant.
- Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de rejeter tout acte d'engagement non conforme au présent modèle.

MODELE D'ATTESTATION DE CAPACITE

FINANCIERE SPECIFIQUE

Nous soussignés, (1) ..... Société Anonyme au Capital de ……..... Dirhams, demeurant à: .....…..... Certifions que:

La société (2) ..... ayant un compte chez nous sous le n° ..... est un client sérieux disposant de moyens financiers qui lui permettent de tenir correctement ses engagements. En plus elle dispose à notre connaissance de moyens suffisants pour pouvoir soumissionner à l'appel à la concurrence du ..... Portant sur **Travaux d'épierrage (ramassage) des Terres Agricoles Sises dans les Communes Rurales de Tancherfi Province de Taourirt, sidi Bouhouria et Rislane -Province de Berkane. -**

.

En foi de quoi, nous délivrons la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à : ..... le……

(1)- nom ou raison sociale de l'organisme bancaire avec adresse
(2)- nom de la société soumissionnaire avec adresse

FICHE SUR LES RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES

ET ADMINISTRATIFS DE L'ENTREPRENEUR

(A remplir par chaque membre du groupement ou sous traitant)

I - RENSEIGNEMENTS GENERAUX

- Nom officiel et raison sociale de l'entrepreneur : ……
- Adresse complète du siège social : ……..…
- Adresse télégraphique : …….
- Téléphone n° : …….
- Télex n°: ……..…….
- Téléfax n° : ……..….
- Adresse de création : …….
- Régime juridique (forme) : …….
- Capital social : …….
- Noms des personnes habilitées à agir au nom de l'entrepreneur :
  1/:.....
  2/:.....
  3/:.....

- Sous traitant ou membre groupement de l'entrepreneur par

corps d'Etat	Société
.....	.....
.....	.....

- Registre du commerce : …….....….…
- C.N.S.S: .....….…
- Compte bancaire : .....…...
- Effectif global du personnel de l'entreprise :
  - Personnel cadre technique (niveau ingénieur) .....……....
  - Personnel administratif.....……..
  - Personnel d'exécution (niveau technicien et plus) .....
  - Personnel divers : .....…….…….

II - SITUATION FINANCIERE :

- Montant du chiffre d'affaires : .....……..
- Dernier bilan comptable de l'entrepreneur certifié par un comptable agréé : …….. .....……
- Attestations bancaires :

  1)
  2)
  3)

FICHE SUR LES MOYENS HUMAINS ET MATERIELS

DE L'ENTREPRENEUR

1 - MOYENS HUMAINS :

1.1 - Personnel d'encadrement :

Pour le Directeur du projet et chaque membre de l'équipe d'encadrement et d'exécution (en dehors des ouvriers), il est demandé de préciser la qualification et l'expérience du personnel avec à l'appui, les curriculum vitae correspondants.

Parmi les renseignements du personnel à indiquer doivent figurer les éléments ci-après :

- disponibilité (personnel permanent ou à recruter)
- niveau professionnel
- niveau de formation
- profil et spécialisation
- nombre d'années d'expérience acquise
- postes occupés et temps passés
- travaux similaires encadrés au Maroc et/ou à l'étranger.

1.2 - Personnel d'exécution :

L'entrepreneur indiquera le nombre du personnel d'exécution affecté au chantier pour les différentes phases d'exécution des travaux en fonction du programme des travaux demandé dans le cadre du présent dossier.

Il doit distinguer le nombre d'agents permanents de l'entreprise de celui des occasionnels recrutés pour les besoins du chantier.

Chaque agent permanent de l'entreprise doit être assorti de la spécialité et de son affectation du chantier.

2 - MOYENS MATERIELS :

2.1 - Moyens matériels de l'entreprise :

L'entrepreneur dressera la liste complète du matériel de l'entreprise en distinguant :

- Le matériel roulant
- Le matériel de transport de liaison
- Le matériel logistique

2.2 - Moyens matériels mis à la disposition du chantier :

L'entrepreneur dressera comme ci-dessus la liste complète du matériel qui sera affecté au chantier en exécution du présent marché.

Chaque matériel serait assorti de l'immatriculation, de la marque, de la puissance et de l'année de mise en service.

Cette affectation serait programmée dans le temps conformément au programme d'exécution demandé dans le cadre du présent dossier.

En cas de location de matériel, l'entrepreneur dressera la liste complète du matériel qui fera l'objet d'une location pour affectation au chantier.

FICHE SUR LES REFERENCES TECHNIQUES

DE L'ENTREPRENEUR

- Liste des travaux similaires réalisés

Désignation des travaux	Importance des travaux		Année d'exécution			Maître d'œuvre ou maître d'ouvrage
	N° du marché	Montant du marché (en DH ou autre monnaie)	Délai	Date de commencement	Date d'achèvement	

PLAN DE CHARGE DES ENTREPRISES

NOM DE L'ENTREPRISE : .....

N° marché	Objet	Montant (en 1000 Dh)	RESPECT DES DELAIS			REALISATION PHYSIQUE	
			Délai prévu	O.S. début travaux	% délai consommé[1]	Quantité total Prévue[2]	% réalisé[3]

(1) Compte tenu des périodes d'arrêt de travaux.

(2) Indiquer les principaux postes

(3) Rapporté au total prévu

AVERTISSEMENT :
La commission et habilité à se renseigner auprès des autres administrations pour vérifier et contrôler les affirmations du soumissionnaire.
Toute omission ou insuffisance majeure d'information peut être considérée par la commission comme une fausse déclaration visant à tromper les membres de la commission et pourrait conduire à l'élimination de l'offre du candidat.